

REGLEMENT
OPERATION PROMOTIONNELLE
« Digiwheel Grand jeu Carnaval de Venise »
Casino Café de Paris

Du vendredi 30 janvier au dimanche 8 février 2026
(« le Règlement »)

Article 1 – Préambule :

Une opération promotionnelle (l'« **Opération Promotionnelle** ») pour toute personne qui remplit les conditions d'accès sans obligation d'achat (le « **Participant** » ou les « **Participants** »), dénommée « **Digiwheel Grand Jeu Carnaval de Venise** », est mise en place par la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco dont le siège social se situe Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) et se déroulera au Casino Café de Paris, du vendredi 30 janvier au samedi 7 février 2026, de 10h à minuit et le dimanche 8 février 2026, de 10h à 17h30.

Article 2 - Conditions Générales :

La présente Opération Promotionnelle est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, en conformité avec le règlement des salles de jeux des Casinos de Monaco (affiché en salle), adhérente du programme de fidélité My Monte-Carlo et est régie par les dispositions de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987. Il est rappelé, en outre, que les collaborateurs permanents et/ou occasionnels de la S.B.M. ou ses filiales, et des membres de leurs familles directes (ascendants, descendants, conjoints) ainsi que les mineurs ne sont en aucun cas autorisés à participer à l'Opération Promotionnelle.

La S.B.M. se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Opération Promotionnelle considérée et ne pourra en cas de gain, en bénéficier.

Chaque Participant à l'Opération Promotionnelle accepte, sans réserve, toutes les dispositions du présent règlement, la S.B.M. se réservant le droit de refuser l'octroi des gains à tout moment, s'il s'avère que le Participant ne respecte pas les conditions définies aux présentes.

Article 3 - Objet et participation :

L'Opération Promotionnelle offre à toute personne majeure adhérent au programme My Monte-Carlo (le « **Client Adhérent** ») avec un statut Silver, Gold et Platinum, du vendredi 30 janvier au dimanche 8 février 2026, une chance de gagner différents lots d'une valeur totale de **64 535€**:

Modalités de participation – Grand jeu Carnaval de Venise – Roue de la fortune :

La Digiwheel est un produit du type « roue de la fortune ». Elle est composée de 27 cases, incluant 6 segments de cadeaux différents dont 2 Level Up.

La roue Level Up 1 est composée de 27 cases incluant 7 segments de cadeaux différents et la roue Level Up 2 est composée de 18 cases incluant 5 segments de cadeaux différents.

1. Le **Client Adhérent** Silver, Gold ou Platinum pourra se présenter directement à l'hôtesse afin d'enregistrer sa participation pour jouer ;
2. Le **Participant** tournera la roue ;
 - **Si le Participant gagne un goodie ou une grappa :**
L'hôtesse ou le cadre lui remettra le lot gagné ;
 - **Si le Participant gagne une partie à jouer aux machines à sous :**
L'hôtesse ou le cadre lui remettra le ticket de jeu préalablement édité par un cadre ;
 - **Si le client gagne des My Points :**
L'hôtesse ou le cadre remet un ticket My Points. Le client se rendra au desk My Monte-Carlo avec son ticket pour se faire créditer ses My Points ;
 - **Si le Participant tombe sur la case perdue :**
Le participant ne remportera rien ;
 - **Si le client tombe sur la case Level Up :**
Une autre roue de la fortune s'offre à lui, qui lui permettra d'avoir une chance de remporter un lot plus important.
 - **Si le Participant tombe sur la case Loterie :**
L'hôtesse lui donnera un ticket pour le tirage au sort qui aura lieu le 8 février 2026.
Le participant devra conserver son ticket jusqu'au jour du tirage au sort.

Une participation par jour possible durant toute la durée de l'opération.

Le dimanche 8 février, le jeu se terminera à 17h30 afin de procéder au tirage au sort à 18h.

Modalités de participation pour les gagnants Loterie du tirage au sort – Le 8 février 2026 – Tirages au sort Tombolas.

Si le Client Adhérent tombe sur la case « *Loterie* » de la Digiwheel du 30 janvier au 8 février, l'hôtesse lui donnera un nombre de ticket pour le tirage au sort du 8 février :

- Statut Silver : 1 voyage à gagner ;
- Statut Gold : 2 voyages à gagner ;
- Statut Platinum : 3 voyages à gagner.

Chaque ticket sera numéroté et une urne par statut sera disposée en salle. Le Client Adhérent, devenant le Participant, pourra insérer son ticket dans l'urne dévolue correspondant à son statut pour le tirage au sort.

Tirage au sort :

- Présence obligatoire pour bénéficier du lot.
- Le client conservera la partie « client » du ticket, et insèrera l'autre partie dans l'urne prévue à cet effet, et disposée en salle de jeu.
- Un apéritif sera servi aux clients présents au sein du Casino Café de Paris.
- A partir de 18h, un animateur effectuera le dépouillement et commencera la distribution des lots.

Article 4 - Règlement (le « Règlement ») :

La participation à l'Opération Promotionnelle implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, ordonnances et autres textes applicables en Principauté de Monaco. Le Règlement s'applique, par conséquent, à tout Participant à l'Opération Promotionnelle. Il est exclusivement régi par la loi Monégasque. Le Règlement sera remis sur simple demande ou pourra être consulté sur place.

Article 5 - Lots et probabilités :

Un calcul a été fait pour calculer la probabilité de chaque lot en fonction du nombre de cases de la roue mais les gains restent aléatoires. Estimation de 6 075 joueurs environ.

Roue Classique :

Lots à gagner et segments de la roue Digiwheel du 30 janvier au 8 février 2026 :

1. **PARTIE A JOUER 10€** : 6 cases, d'une valeur totale de **13 500€** ;
2. **PARTIE A JOUER 20€** : 4 cases, d'une valeur totale de **18 000€** ;
3. **GOODIES** : 4 cases, d'une valeur totale de **6 120€** ;
4. **LEVEL UP** : 7 cases, d'une valeur totale de **26 915€** ;
5. **TICKET TIRAGE AU SORT** : 2 cases, d'une valeur totale de **12 000€** ;
6. **PERDU** : 4 cases ;

Soit une valeur totale (Level Up et tirage au sort compris) de **76 535€**.

Roue Level Up 1 :

Lorsque le client tombe sur la case Level Up, une 2^{ème} roue lui offre la possibilité de remporter d'autres lots. Sur l'estimation des 6 075 joueurs à la roue, environ 1 575 personnes accèderont à cette 2^{ème} roue.

Lots à gagner et segment de la roue Level Up d'une valeur totale de **26 915€** :

1. **2 000 MY POINTS** : 4 cases, d'une valeur totale de **4 660€** ;
2. **5 000 MY POINTS** : 1 case, d'une valeur totale de **2 900€** ;
3. **PARTIE A JOUER 20€** : 4 cases, d'une valeur totale de **4 660€** ;
4. **PARTIE A JOUER 50€** : 1 case, d'une valeur totale de **2 900€** ;
5. **LEVEL UP** : 6 cases, d'une valeur totale de **7 700€** ;
6. **GRAPPA** : 2 cases, d'une valeur totale de **4 095€** ;
7. **TICKET TIRAGE AU SORT** : 9 cases.

Roue Level Up 2 :

Lorsque le client tombe sur la case Level Up, une 3^{ème} roue lui offre la possibilité de remporter d'autres lots. Sur l'estimation des 1 575 joueurs à la roue Level Up 1, environ 350 personnes accèderont à cette 3^{ème} roue.

Lots à gagner et segment de la roue Level Up d'une valeur totale de **7 700€** :

1. **5 000 MY POINTS** : 2 cases, d'une valeur totale de **1 950€** ;
2. **10 000 MY POINTS** : 1 case, d'une valeur totale de **1 900€** ;
3. **PARTIE A JOUER 50€** : 2 cases, d'une valeur totale de **1 950€** ;

4. **PARTIE A JOUER 100€:** 1 case, d'une valeur totale de **1 900€** ;

5. **TICKET TIRAGE AU SORT:** 12 cases

Tirage au sort :

Lots à remporter au tirage au sort :

- **6 voyages** d'une valeur de **2 000€ l'unité** ;

Soit une valeur totale de **12 000€**

Les bons voyages sont valables 1 an et ne seront pas prolongés.

Article 6 - Retrait du lot :

Le lot attribué ne sera ni repris ni échangé, ni revendu, ni remboursé, même partiellement.

En cas de perte, de vol ou d'endommagement le lot ne sera ni remboursé ni remplacé.

Article 7 – Exclusion :

La Direction de la S.B.M. se réserve le droit de disqualifier tout Participant pour mauvais comportement, infractions au règlement ou, pour toutes autres raisons que la Direction jugera suffisantes.

Article 8 :

La participation à cette Opération Promotionnelle implique l'acceptation des conditions du présent règlement.

Le Règlement sera remis sur simple demande ou pourra être consulté sur place.

Article 9 :

La Direction de la S.B.M. a compétence première pour le règlement des litiges qui pourraient survenir pendant le déroulement de l'Opération Promotionnelle ou pour l'application du présent règlement.

La Direction de la S.B.M. et le Participant s'efforceront, ensuite, de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation du présent règlement avant d'engager une procédure quelconque qui relèverait en ce cas, des Cours et Tribunaux de la Principauté de Monaco, avec application du seul droit monégasque.

Aucune contestation ne sera recevable après la clôture de l'Opération Promotionnelle.

Article 10 - Conditions d'annulation de l'Opération Promotionnelle :

La Direction de la S.B.M. se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler la présente Opération Promotionnelle et ce, pour n'importe quelle raison et sans annonce préalable sans que ceci engage sa responsabilité, ni ouvre droit à une quelconque indemnité.

Article 11 - Protection des données nominatives :

Conformément à la loi n°1.565 du 3 décembre 2024, relative à la protection des données personnelles et au regard des informations nominatives fournies par les Participants dans le cadre de l'Opération Promotionnelle, il est précisé que tout participant disposera d'un droit d'accès et de rectification aux informations personnelles communiquées. Ce droit pourra être exercé par courrier auprès de la Direction des Casinos de la Société Anonyme des Bains de Mer – Place du Casino – 98000 Monaco.

Fait à Monte-Carlo, le 5 janvier 2026